

FIXATION du prix du m3 d'eau du Brûlé.

Après échange de vues, le Maire demande au Conseil de renvoyer la question à l'après-midi. Monsieur CORTEZ, Directeur de l'E.E.R. sera convoqué et pourra, nous donner, en ce qui concerne cette affaire, tous renseignements utiles./.

Le MAIRE. - Messieurs, Je vous soumetts maintenant deux questions non portées à l'ordre du jour, mais qui s'avèrent urgentes. Ce qui est accepté par le Conseil.

1°) INSCRIPTION au budget de 1959 de la subvention Départementale de 1.240.750 F pour distribution de lait sucré dans les écoles.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par avis de crédit en date du 26 Décembre 1958, la Trésorerie Générale a effectué, au budget de la Commune, le versement de la somme de 1.240.750 F pour distribution de lait sucré dans les écoles.

Je vous demande, Messieurs, de voter par autorisation spéciale, l'inscription de cette subvention au budget de 1959:

EN RECETTES au chapitre VIII art. 5

EN DEPENSES au chapitre XXI art. 7/.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Denis, le 2 Décembre 1959
I. le Maire et par délégation.
Le secrétaire Général
Signé: J. Bolotte.

2°) SURVEILLANCE des travaux d'alimentation en eau potable du quartier de Belle-Pierre (Zone basse)

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Les travaux d'alimentation en eau potable du quartier de Belle-Pierre faisant l'objet d'un marché de gré à gré du 23 Avril 1959 approuvé le 1er Juin 1959, sont déjà commencés.

Ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un service technique qualifié, je vous propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts & Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce service.

Je vous rappelle que cette intervention soit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 Avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

Je mets aux voix:

- 1°) l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable du quartier de Belle-Pierre. Ces travaux font l'objet d'un marché de gré à gré du 23 Avril 1959 approuvé le 1er Juin 1959. Les crédits sont prévus, partie sur le FIDOM, partie sur le budget communal.
- 2°) le vote relatif à l'intervention du Service des Ponts et Chaussées
- 3°) la régularisation du marché de gré à gré passé le 23 Avril 1959 avec la Société des Grands Travaux Métropolitains, approuvé le 1er Juin 1959./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

A l'unanimité le Conseil adopte les trois points ci-dessus que le Maire vient de mettre aux voix.

La séance est suspendue à 11 heures./.

La séance suspendue le matin à 11 heures, est reprise à 16 H sous la présidence de Maître Gabriel MACE, Maire de la Commune de St Denis, Chevalier de la Légion d'Honneur.

M. CELESTIN Marcel est également présent à la reprise de séance.

Le MAIRE. - Mes Commissions de Budget, de l'Urbanisme et des travaux réunies hier soir ont pris connaissance du rapport (pièce annexe) qui leur a été présenté.

Voulez-vous que je reprenne la lecture intégrale de ce rapport, ou seulement les conclusions?

Le Conseil répond par la négative.

Lecture des conclusions est donc donnée (Voir rapport en annexe).

Le MAIRE. - Messieurs, si quelqu'un d'entre vous désire prendre la parole, je la lui donnerai mais je crois nécessaire d'entendre tout d'abord M. le Directeur de l'Urbanisme.

Je saisis ici l'occasion de sa présence parmi nous pour le remercier de sa précieuse collaboration.

M. le DIRECTEUR de l'URBANISME. - Je vous remercie, Monsieur le Maire, des paroles que vous venez de prononcer.

Quant aux réserves contenues dans le présent rapport, je suis entièrement d'accord, sur le premier point.

Sur la deuxième réserve, compte tenu de l'importance de la population de cette région, je crois qu'une école serait nécessaire. Elle peut être construite sur le terrain de la Cure.

Le MAIRE. - J'estime que nous devons conserver l'emplacement occupé par la cure, le cas échéant, nous pourrions y construire une crèche. Pour la Petite Ile, il n'est pas nécessaire d'une très grande école puisqu'actuellement nous en construisons une très importante au Bas de la Rivière.

Par ailleurs, ce terrain appartient à la Commune et ne doit pas être l'objet d'une réserve au plan d'aménagement.

M. le DIRECTEUR de l'URBANISME. - Dans ce cas, votre observation est valable.

Sur la réserve n° 3, je pense que l'E.E.R. réagira en raison des frais énormes.

Sur la quatrième réserve, je suis également d'accord.

Sur la cinquième observation, je dois préciser que les modifications souhaitées ont déjà été admises au projet.

Aux réserves et observations que propose M. le Maire et qui ont toutes mon approbation, j'ajouterai deux points sur lesquels je souhaite voir le Conseil Municipal se prononcer ce soir.

1°) concernant le terrain sis à l'angle des rues Général Leclerc et Juliette Bodu qui appartient aux P.T.T. Ce service voudrait pouvoir construire un immeuble à quatre étages, étant donné que l'autorisation pour la rue du Bois de Nèfles ne lui a pas été accordée par la Commission Départementale de l'Urbanisme.

Avant d'établir les plan et devis, la Direction Départementale des P.T.T. voudrait que votre Conseil se prononce sur la dérogation concernant les hauteurs des bâtiments.

Sur un autre point, une enquête menée auprès des services administratifs postérieurement à l'enquête publique a révélé le désir de l'Armée de pouvoir construire sur une zone réservée.

Plusieurs Conseillers demandent pour quelle raison les P.T.T. prévoient un immeuble à quatre étages, ce qui leur paraît beaucoup trop important. Plusieurs, également, forment le souhait que, si l'Armée vient à construire, ce soit uniquement des bâtiments à un seul étage et dans un style qui soit agréable.

Après un large échange de vues, le Maire propose l'adoption des conclusions de son rapport lesquelles, observations, par observations, sont votées à l'unanimité.

Il met ensuite aux voix les questions subsidiaires posées par M. le Directeur de l'Urbanisme et celle-ci font l'objet du vote suivant:

Sur les questions posées par M. le Directeur de l'Urbanisme faisant état d'une enquête menée auprès des services administratifs postérieurement à l'enquête publique, le Conseil Municipal, se prononce, à la majorité, pour le principe d'un bâtiment à quatre étages devant être construit par les P.T.F. sur le terrain sis à l'angle des rues du Gal Leclerc et Juliette Dodu, mais à l'unanimité demande que ce bâtiment soit uniquement affecté aux services administratifs et non à des appartements;

se prononce, à la majorité, pour le retrait de la condition de non edificandi pour la zone alentour la vieille poudrière; mais à l'unanimité, impose la condition que les constructions n'aient qu'un étage et soient orientés de telle manière que le paysage ne soit pas "gâché".

Mis ensuite aux voix dans son ensemble le rapport, assorti du vote concernant les questions subsidiaires posées par M. le Directeur de l'Urbanisme, est voté à l'unanimité.

M. le DIRECTEUR de l'URBANISME. - Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers Municipaux, je vous remercie au nom du Ministère et en mon nom personnel. Je suis heureux de la décision que vous venez de prendre par laquelle vous dotez la Ville de Saint-Denis d'un plan d'aménagement. C'est à mon sens, le plus beau cadeau que vous puissiez lui faire.

Ce plan n'est pas le projet d'un seul homme. Il contient peu être des petites imperfections, mais vous pouvez compter sur moi pour les corriger.

Messieurs, je vous remercie.

Le plan d'aménagement de la Ville ayant été adopté par le Conseil, M. le Directeur de l'Urbanisme se retire après que M. le Maire l'ait remercié pour sa précieuse collaboration quant à la réalisation de ce plan./.

R A P P O R T

à
Messieurs les Conseillers Municipaux
sur le Plan d'Aménagement de Saint-DENIS

Messieurs,

En matière d'Urbanisme le Département de la Réunion est toujours régi par l'ordonnance N° 45 1423 du 28 Juin 1948; dont l'application a été maintenue chez nous à titre transitoire par le décret N° 45 1413 du 6 Février 1948, la législation métropolitaine demeurant applicable en matière de construction.

Par un arrêté interministériel en date du 8 Août 1946 (Article 5) la Ville de Saint-Denis dans la liste des entités territoriales tenues à être dotées d'un projet d'aménagement d'intérêt général.

Cet arrêté a prévu dans son article 3 la consistance du projet de ce type et se réfère au décret N° 46-1496 du 18/6/46 qui fixe les modalités d'établissement, d'approbation et de mise en vigueur des projets d'Urbanisme pour les territoires d'Outre-Mer.

Le projet qui vous est présenté, avant d'être soumis à l'agrément de M. le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, dans un délai de 3 mois à compter de votre décision, est conforme aux prescriptions de cet arrêté.

Une fois visé par M. le Ministre le projet doit être déclaré d'utilité publique par Monsieur le Préfet de la Réunion, dans un délai de trois mois à compter de cet agrément.

x

x

x

Il était donc nécessaire qu'un plan d'aménagement inscrit de la Ville de Saint-Denis fut adopté.

Le premier projet, établi en 1957, a été soumis à l'enquête publique; celle-ci a révélé l'hostilité véhémente de la population, ce qui explique et motive son rejet par le Conseil Municipal.

Depuis, le service de l'Urbanisme, en liaison avec tous les services intéressés, a entrepris l'étude d'un nouveau plan. Le pro-

jet qui vous est présenté aujourd'hui a été successivement soumis à la Commission départementale d'Urbanisme délibérant sous la Présidence de M. le Préfet de la Réunion et à la Commission municipale, qui toutes les deux l'ont approuvé, sous réserve de quelques modifications de détail et de quelques suggestions sur lesquelles nous reviendrons dans nos propres conclusions.

Par arrêté 687 du 7/8/59, M. le Préfet a désigné comme Commissaire Enquêteur : M. Paul BERG.

Dans le préambule vu du rapport qu'il a rédigé le 13.9/59, M. le Commissaire Enquêteur donne les renseignements suivants qu'il ne paraît nécessaire de reprendre.

Par arrêté préfectoral N° 687, du 7 Août 1959, le soussigné fut désigné comme Commissaire Enquêteur de l'enquête menée en vue de l'aménagement de la Ville de Saint-Denis, il prit part de ce fait aux opérations prévues par la Loi.

L'enquête fut ouverte du 17 Août 1959 au 5 Septembre 1959, aux heures réglementaires de bureau, dans le salon de l'Hôtel de Ville où se trouvèrent exposés, à la disposition de tous, matin et soir,

a= le plan de détail au 1/2000° de la zone urbaine portant servitudes spéciales au principal secteur d'agglomération,

b= un plan au 1/5000° portant zones de servitudes et schémas des voies principales de circulation urbaine et extra urbaine,

c= un plan au 1/10.000° portant zonage (zones agricoles zones forestières, secteur résidentiel) et totalité des périmètres d'agglomération et d'extension,

Des documents écrits :

a = Une étude monographique,

b = Un exposé des motifs,

c = Un programme portant règlement d'urbanisme et de voirie

d = Un règlement sanitaire communal,

e = Un annexe sanitaire (schéma de la distribution d'eau potable et de l'assainissement).

Les plans furent quotidiennement commentés par le Directeur du Service de la Construction ou l'un de ses Délégués avec une bienveillance à laquelle le public rendit hommage.

Avant l'ouverture de l'enquête, le 13 Août 1959, le Préfet de la Réunion avait tenu en son hôtel une conférence de presse à laquelle assistèrent les journalistes.

..../.....

L'enquête ouverte, à la date du 28 Août 1959, le Directeur du Service de la Construction - les documents exposés, donnait une explication du Plan d'Aménagement devant un auditoire de 83 personnes et se faisant un devoir de répondre aux questions qui lui furent posées.

Le Maire de Saint-Denis avait, quant à lui, passé à la Presse deux avis relatifs, le premier à l'ouverture de l'enquête le second à la communication publique du 28 Août 1959. Il demandait à la population des "observations sur l'utilité publique du projet" (souligné par nous).

La presse avait, elle aussi, alerté l'opinion : à la date du 31 Juillet 1959 le Journal " La Démocratie " avait écrit " la réalisation du Plan, avec le temps, doit faire de la capitale une ville digne de ce nom, équipée selon les besoins d'une population qui ne cesse d'augmenter ".

Le 11 Août 1959, le Journal " Le Balai " avait publié un article de tête sur le plan d'aménagement et donné des renseignements sur la procédure à suivre au cours de l'enquête.

L'opinion publique fut ainsi préparée à se prononcer en toute connaissance sur le but de l'enquête, d'autant plus que le journal " le Balai " quotidiennement et en lettres grasses, aux dates des 17, 18, 19, 21, 22, et 24 Août 1959, invitait la population à "aller étudier le Plan et demander des renseignements au commissaire enquêteur et aux agents du Service de la Construction ".

Il ajoutait encore : "faites des observations d'intérêts général (souligné par NOUS) que vous jugerez utiles sur le cahier à ce destiné ".

Par suite, le même Quotidien répérait journellement et en lettres grasses " Dyonisiens, vous n'avez plus qu'une semaine pour étudier le Plan d'Aménagement de la ville et faire sur le cahier à ce destiné, les observations que vous jugerez utiles ". Hâtez vous de vous rendre à l'Hôtel de Ville pour votre édification".

Le " Journal de l'Ile de la Réunion ", après la conférence de presse préfectorale, avait recommandé lui aussi : " l'avis d'un chacun, c'est un point essentiel, ne devra pas être basé sur des intérêts personnels mais sur l'intérêt général du chef lieu ".

Dans ce rapport M. le Commissaire Enquêteur précise qu'il y eut 939 visiteurs et que 60 dépositions ont été consignées au registre mis à la disposition du public. Ces dépositions, il les a cataloguées de la manière suivante :

a = <u>Avis favorable</u>	18
b = <u>Avis défavorables</u> :	
1°) = par intérêt privé	22
2°) = en vue de l'intérêt général	1
3°) = sur motif politique	1
A reporter ...	<u>42</u>

	Report	42
c =	<u>Observations nulles</u>	I
d =	<u>Suggestions</u> :	
	1°) Quant au plan	8
	2°) Quant à la Ville	8
	3°) = nulle	<u>I</u>
	Total	60

Je crois nécessaire également de donner lecture des passages de ce rapport contenant une critique sage et pertinente faite par M. le Commissaire enquêteur sur ces observations.

Il n'est pas besoin de souligner le caractère d'intérêt essentiellement personnel ayant fait l'objet des 22 déclarations recensées ci-dessus. Si le mobile de ce geste s'explique par le seul souci d'un bien particulier, pour certains relié à une situation financière inquiétante, pour l'individu, cas spécial sur lequel se penchera certainement l'autorité compétente lors de la mise en exécution du plan d'aménagement, il ne peut s'expliquer du fait de gens aisés plus ou moins, riches certains qui n'eurent en vue dans leur déposition que le souci de préservation de leur intérêt personnel alors que, reconnaissance faite devant le Plan ils se trouvaient en mesure d'obéir à l'obligation de retrait dans l'édification future leur terrain d'habitation permettant de le faire.

A croire que ces individus aient voulu consulter le Plan au travers d'Oeillères. Ces cas s'écartent, comme de juste, de toute appréciation.

D'autres protestations furent écrites au livre, se rattachant à l'intérêt général, objet de l'enquête.

On peut les résumer selon cette classification:

demande d'élargissement des rues par suppression des ponceaux avec nivellement de la chaussée, comme cela se fit déjà dans certaines artères. Le règlement de l'Urbanisme, croyons nous savoir, admet que la suppression des ponceaux ne permet de compter qu'un nombre limité des élargissements, cas notamment de 9 rues sur environ 150 en ville.

Egalement faites des suggestions d'intérêt collectif. Nous les classerons en deux cas, Ville et Plan.

Résumons-les:

a = VILLE

Le déplacement de la Prison centrale en vue d'y édifier un parking automobile qui aurait l'avantage de décongestionner les artères Alexis de Villeneuve et Labourdonnais encombrées à toute heure par le stationnement des Véhicules attachés au service commercial. La prison centrale pouvant être édiflée en dehors du porteur urbains

Déplacement du Centre d'apprentissage Hubert Delisle dont les bruits incommodes les délibérations orales du Conseil Général. Ce cas paraît ressortir de l'Autorité départementale proprement dite.

Déplacement des pylônes téléphoniques et des poteaux électrique posés au bord des trottoirs, certaines fois à des coins de rues de grande circulation automobile, et demande de leur pose contre les murs extérieurs d'habitation ainsi, est il revenu au rapporteur, qu'obligeait le cahier des charges;

Asphaltage et élargissement de certaines ruelles.

Création de vespasiennes en ville en des points déterminés, qui s'impose véritablement. Ce dire fut d'ailleurs oralement confirmé au rapporteur au cours de conversations particulières.

Demande de création de jardins d'enfants avec nurses;

Mesures spéciales à prendre en ce qui concerne les parkings automobiles, notamment Place de la Cathédrale, ordre à observer dans l'alignement des voitures.

b = PLAN

Route littorale. Demande de création d'une double voie de circulation dans le parcours Rivière Saint-Denis le Butor, avec refuges dans l'axe et création de parterres fleuries, mesure de la compétence du Service des Ponts & Chaussées;

Suppression de l'élargissement de la Rue des Sables et de la Ruelle Boulot (4 mètres au lieu des 6 prévus).

Demande de prolongation du périmètre urbain sur les côtes de Saint-François et du Brûlé en vue d'harmoniser l'ordonnance de la bâtisse dans ces endroits;

Enfin, demande d'élargissement des deux côtés de la Rue Jules Auber.

Les Administrations compétentes se prononceront.

Après cet examen critique, mais très juste, des articles parus dans la presse locale, M. le Commissaire Enquêteur conclut de la manière suivante :

Exposition faite des circonstances de l'enquête, tenant compte : du résultat écrit des déclarations (18 favorables contre I),

de l'opinion elle aussi de la Presse (à une voix contre),

Considérant

la modération des mesures d'aménagement prévues qui, tout en ménageant les finances municipales, actuelles et à venir, répond à une OBLIGATION pour une ville de plus en plus surpeuplée qui finira par

...../.....

s'asphyxier un jour, dans une aire trop étroite, si l'on ne prend dès à présent les mesures nécessaires.

Le Commissaire rapporteur conclue à

l'ADOPTION du projet de plan d'aménagement de la Ville de Saint-Denis,

certaines retouches de détail pouvant se faire s'il le faut, à l'option des autorités compétentes.

x

x

x

Messieurs,

Parallèlement à l'enquête publique une autre, d'ailleurs prescrite par les règlements, a été menée auprès des différents services intéressés: l'un de ceux-ci a fait connaître sa position par des suggestions extrêmement intéressantes qui retiendront votre particulière attention.

Il s'agit de la Société d'Economie mixte Energie Electrique de la Réunion, qui par une lettre que vous trouverez annexées au présent rapport demande :

- a) de compléter les articles 10, 14 et 15 du projet.
- b) de modifier le plan de manière à assurer une augmentation de capacité de la station des eaux de ville.
- c) Une modification du projet du règlement sanitaire dans les articles 48 et 80.
- d) de compléter l'article 20 du même règlement sanitaire.

CONCLUSIONS -

Messieurs, un examen de ce dossier, nous conduit à la même conclusion que M. le Commissaire Enquêteur, celle d'adopter le plan d'aménagement de la Ville qui vous est proposé, mais je crois nécessaire d'assortir votre décision de modification qui devraient retenir l'attention de M. le Ministre de la Construction & de l'Urbanisme.

Si la plupart des protestations faites au cours de l'enquête sont dénuées de fondement parce que basées uniquement sur des faits ou sur des intérêts particuliers, certaines méritent que vous les examiniez.

Il s'agit notamment de l'élargissement des rues du Général de Gaulle, Jules Auber et Roland Garros et de l'extension de la zone urbaine jusqu'au lieu dit " Canal du Brûlé.

Ces quatre points qui, je le répète, méritent votre attention ne sauraient cependant empêcher l'adoption du plan, car

lorsqu'il s'agira s'élargir les rues on devra tenir compte des intérêts particuliers lésés et en ce qui concerne l'extension demandée elle pourra être reprise dans 8 ans, car elle ne présente aucun caractère d'urgence et ne risquerait dans l'immédiat de grever lourdement les finances municipales.

Par contre, je vous propose d'admettre les réserves ci-après concernant les points suivants :

1°) La Prison Centrale ne doit pas être maintenue Rue Juliette Dodu mais être transférée hors du Centre de la Ville, de manière à utiliser l'emplacement actuel, soit pour un parking, soit pour l'aménagement d'un bloc scolaire; le spectacle quotidien de prévenus sortant de cette prison, par trop centrale, et des condamnés se rendant aux tâches extérieures doit cesser;

2°) Il nous paraît inadmissible de prévoir la construction d'une école à l'emplacement actuellement occupé par la Cure de la Délivrance, parce que ce terrain est fort mal choisi pour un établissement scolaire et qu'il doit tout naturellement être affecté à la cure.

3°) Nous demandons la suppression immédiate des poteaux télégraphiques et électriques à l'angle des rues et la réduction en nombre, jusqu'à suppression, de deux qui, sur le parcours du trottoir entre deux rues, gênent la circulation.

4°) La mise immédiate à la disposition de la Commune des emplacements qui sont réservés au plan comme parking, Rue Juliette Dodu (emplacement des P.T.T. et du Palais de Justice).

5°) L'adoption des observations présentées par l'E.E.R. en complétant les articles 10, 14 et 15 du projet, en modifiant le plan par l'attribution d'une zone destinée à recevoir les constructions nécessaires à l'augmentation de la capacité de la station des eaux de la ville, en modifiant des articles 48 et 80 et en complétant l'article 20 du Règlement sanitaire.

Sous ces réserves, je propose au Conseil d'adopter le plan d'aménagement de la Ville de Saint-Denis.